



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction Départementale

des Territoires de Loire

Service Eau et Environnement

Pôle NFCV

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux d'entretien et d'interventions d'urgence ou régulier sur le
Domaine Public Fluvial de la Loire

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

Consultation n° SEE2014DPF

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : JEUDI 6 MARS 2014 à 15 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la consultation	Page 3
ARTICLE 2 - Organisation de la consultation	Page 3
ARTICLE 3 - Mode de passation et forme du marché	Page 4
ARTICLE 4 - Délai d'exécution du marché	Page 5
ARTICLE 5 - Présentation des offres	Page 5
ARTICLE 6 - Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres	Page 7
ARTICLE 7 - Informations des candidats	Page 9
ARTICLE 8 - Modalités de remise des offres	Page 9
ARTICLE 9- Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	Page 10

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

la réalisation des travaux d'entretien et des interventions d'urgence ou régulières sur le domaine public fluvial de la Loire : travaux forestiers (coupe d'arbres et/ou débroussaillage) soit dans le cadre d'opérations d'entretien et de rajeunissement de peuplement en bord de Loire, soit pour des travaux d'urgence (chantier post crue).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

LOT : FOREZ (du pied du barrage de Grangent au viaduc de Chessieu (commune de Saint-Georges de Baroilles)

LOT : ROANNAIS (du pied du barrage de Villerest à la limite du département sur les communes de Briennon et Saint-Pierre la Noaille)

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Organisation de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mme MARILLER

DDT de la Loire

Service Eau et Environnement

2 avenue Gruner CS 90509 - 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Tél. : 04.77.43.80.52

Email : martine.mariller@loire.gouv.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

M. Bernard EXBRAYAT

DDT de la Loire

Service Eau et Environnement

2 avenue Gruner CS 90509 – 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Tél. : 04.77.43.80 62

Email : bernard.exbrayat@loire.gouv.fr

ou

M. Bernard EPINAT

DDT agence du Forez

Tél : 04 77 96 30 70

26 boulevard Carnot

42600 MONTBRISON

Email : bernard.epinat@loire.gouv.fr

Il est impératif d'envoyer les demandes de renseignements à toutes les personnes

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : Mode de passation et forme du marché

3.1 : Définition de la procédure

Le marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics. La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée (MAPA), en application :

- des articles 26 II et 40 du code des marchés publics
- de l'article 30 du code des marchés publics

et du CCAG :

- FCS
- TX

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée à :

- prestations forfaitaires
- exécution fractionnée
- tranches conditionnelles
- bons de commande

* Possibilité de confier au titulaire du marché la réalisation de prestations similaires après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics

3.2 : Décomposition en tranches et en lots

Le marché est passé en deux lots :

- Lot Forez (du pied du barrage de Grangent au viaduc de Chessieu (commune de Saint-Georges de Baroilles)
- Lot Roannais (du pied du barrage de Villerest à la limite du département sur les communes de Briennon et Saint-Pierre la Noaille)

3.3 : Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires

Chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une candidature en agissant soit en qualité de candidat individuel, soit de membre de groupement.

3.4 : Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

3.5 : Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne seront pas admises.

3.6 : Options

Sans objet.

3.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution du marché

Les règles concernant la durée du marché et le délai d'exécution des bons de commande sont fixées dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : Présentation des offres

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

5.1 : Constitution du dossier de consultation (DCE) - Solution de base

5.1.1 : Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation, fourni aux candidats, est constitué par :

- l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- le présent règlement de consultation ;
- le DC1
- le DC2

- le DC4
- le DC6 (ancien)
- le NOT12
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 5.1.2. ci-après, à compléter ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- la/les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

5.1.2 : Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

Les candidats auront à produire, sous peine de nullité, une offre comprenant les pièces ci-dessous :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

Un projet de marché comprenant :

- **l'acte d'engagement avec le Cahier des Clauses Administratives Particulières** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants (formulaire DC4), et d'agrément des conditions de paiement.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics (CMP) :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- le **cahier des clauses techniques particulières** accepté, daté et signé par le (s) représentant (s) qualifié (s) du/des prestataire(s) ;
- le **détail estimatif** fictif (joint pour permettre le classement des offres pour le critère prix)
- le **bordereau de prix**.

Un mémoire technique devra être joint par le candidat au projet de marché.

Ce mémoire devra être suffisamment détaillé pour permettre d'apprécier la qualité de l'offre et la bonne compréhension des tâches à effectuer (moyens humains et matériels, compétences, organisation, traitement et acheminement des déchets, contrôle-suivi-traçabilité, réactivité,...)

5.1.3 : Documents à fournir

- par le candidat susceptible d'être retenu :

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Tr avail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

- par l'attributaire du marché :

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.2 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché

5.1.4 : Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier des candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 : Variantes

Sans objet.

ARTICLE 6 : Sélection des candidatures- Jugement et classement des offres

6.1 : Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu dans l'enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP ;

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le maître de l'ouvrage au cours des 5 dernières années.
- les candidatures qui ne présentent pas de références sur des études analogues.

6.2 : Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées ; les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens du III de l'article 53 sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément au critère aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le PA.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre à la lecture du mémoire technique décrivant le mode opératoire proposé, la qualité d'organisation de l'entreprise, les moyens et la qualité des personnes chargées du suivi de l'opération	50 %
Le prix des prestations	40 %
Délai avant intervention d'urgence	10 %

Critère n°1

Ce critère sera apprécié en fonction de la qualité du mémoire fourni qui devra permettre de justifier que le candidat a apprécié à sa juste valeur la prestation à fournir dans le délai imparti. Des capacités présentées, tant du point de vu du personnel susceptible d'être affecté sur la mission que des capacités de l'entreprise au vu de la réalisation de missions similaire déjà effectuées pour d'autres opérateurs. Ce critère est noté sur 50.

Critère n° 2

Le critère prix apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat. Ce critère est noté sur 40.

La notation sera calculée avec prix minimal.

Le prix minimal est désigné Pm

Une note sur 40 sera appliquée suivant la règle suivante :

$$\text{si } P_{\text{offre}} > P_m, \text{ note de l'offre} = \frac{P_m}{P_{\text{offre}}} \times 40$$

La comparaison des prix se fera sur la base du détail estimatif joint au DCE et complété par l'entrepreneur (bon de commande fictif de comparaison des offres) ; en cas de différence de prix entre le bordereau des prix et le détail estimatif, ce sont les valeurs du bordereau des prix qui feront foi.

Critère n°3

Ce critère, noté sur 10, sera apprécié en fonction du délai d'intervention pour les interventions d'urgence, la meilleure note étant donnée au délai le plus court :

Si Délai offre > délai le plus court, note de l'offre =
$$\frac{\text{Délai mini} \times 10}{\text{Délai offre}}$$

Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur, attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 7 : Informations des candidats

La procédure de dématérialisation permet aux candidats d'obtenir le dossier de consultation des entreprises sous forme dématérialisée, disponible à l'adresse suivante :

ddt-sef@loire.gouv.fr

Le dossier pourra être remis sous forme « papier », par voie postale, sur demande écrite du candidat. (courrier, courriel ou télécopieur)

En cas de modifications du dossier, les mises à jour seront transmises dans les mêmes conditions que celles ayant été choisies par chaque candidat pour l'obtention du DCE.

ARTICLE 8 : Modalités d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme

informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique

La proposition transmise **sous format papier** le sera sous pli cacheté contenant **une (1) enveloppe** :

L'enveloppe portera l'adresse et les **mentions obligatoires** suivantes :

**Direction Départementale des Territoires de la Loire
S2E - PNFCV
2 avenue Grüner - CS 90509
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1**

Offre pour : travaux d'entretien et d'interventions d'urgence ou réguliers sur le domaine public fluvial.

Nom du candidat ou du mandataire du groupement

« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 9 : Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchéspublic.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SEE2014DPF.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.